

A

BRUXELLES, LE 12 OCTOBRE 1965.

TELEX NO. 19.883.

BUREAU DE WASHINGTON

))))))

INFORMATION A LA PRESSE IP (65) 177

))))))

MODIFICATION DES MONTANTS SUPPLEMENTAIRES POUR LE SECTEUR DES  
OEUF S ET DES VOLAILLES

LE 11 OCTOBRE LA COMMISSION A ADOPTE LES MESURES SUIVANTES DANS LE  
SECTEUR DES OEUF S ET DES VOLAILLES.

1) OEUF S ENTIERS LIQUIDES OU CONGELES

-----  
DIMINUTION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE QUI EST RAMENE DE 0,35 UC/KG

A 0,20 UC/KG

2) JAUNES D'OEUFs LIQUIDES OU CONGELES

-----

LE MONTANT SUPPLEMENTAIRE EXISTANT DE 0,20 UC/KG, QUI N'ETAIT APPLIQUE JUSQU'ICI QU'AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE D'ETHIOPIE, DE CHINE, DE YOUGOSLAVIE ET DE TCHECOSLOVAQUIE, EST ETENDU AUX IMPORTATIONS EN PROVENANCE DE GRANDE-BRETAGNE ET DES ETATS-UNIS,

3) POULES ET POULETS (A ET B) ET MOITIES OU QUARTS DE POULES ET

----- POULETS

-----

DIMINUTION DU MONTANT SUPPLEMENTAIRE QUI EST RAMENE DE 0,1375 UC/KG A 0,12 UC/KG.

LE MONTANT SUPPLEMENTAIRE POUR LES POULES ET LES POULETS C (GRILLERS) RESTE INCHANGE : 0,10 UC/KG.

CES DISPOSITIONS SERONT PUBLIEES AU JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 12 OCTOBRE ET ENTRERONT EN VIGUEUR LE 15 OCTOBRE .

24365 EURCOM

MARCOM BRU